

Les restrictions de dépenses permettront de réduire le déficit. On évite ainsi une augmentation générale des impôts, et l'indexation du régime fiscal des particuliers sera entièrement maintenue en 1981 pour que l'inflation ne se traduise pas par des hausses d'impôt. L'indexation réduira de \$1 580 millions les impôts fédéraux sur le revenu que les particuliers auraient dû autrement payer l'an prochain.

Le budget ne propose pas de nouvelles mesures pour limiter la croissance des prix et des revenus, à cause des interventions accrues et des inégalités qui en résulteraient inévitablement, et parce qu'il n'y a guère d'indices de hausses de prix ou de revendications salariales déraisonnables.

"Je tiens à souligner que notre réussite exige au préalable le ralentissement de l'inflation. Si le maintien de l'indexation est interprété comme une acceptation de l'inflation quel qu'en soit le taux, je pourrais me voir obliger de plafonner le facteur d'indexation", a prévenu M. MacEachen.

Programme énergétique national

Le gouvernement annonce plusieurs mesures mettant en oeuvre son Programme énergétique national, exposé dans un document du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui accompagne le budget.

Le programme repose sur trois principes fondamentaux:

- la *sécurité* des approvisionnements et, à terme, l'indépendance vis-à-vis du marché mondial du pétrole;
- la *possibilité* pour tous les Canadiens de participer à l'industrie de l'énergie, celle du pétrole et du gaz en particulier, et de bénéficier de son essor; et
- l'*équité*, grâce à un régime de prix et de partage des recettes tenant compte des besoins et des droits de tous les Canadiens.

Principaux éléments

Un régime de prix pondéré du pétrole établira un prix déterminé au Canada, dont l'augmentation sera graduelle et prévisible. Ce prix restera de loin inférieur aux prix mondiaux et ne dépassera jamais 85 p. cent du prix du pétrole importé ou, s'il est moins élevé, du prix du pétrole aux États-Unis, afin que l'industrie canadienne conserve un avantage concurrentiel.

Le prix pondéré du pétrole consommé au Canada sera une moyenne des coûts du

pétrole importé et du pétrole intérieur. La pondération se fera au moyen d'un prélèvement d'indemnisation pétrolière imposé aux raffineurs. Le nouveau régime sera mis en oeuvre progressivement et transférera des contribuables aux consommateurs de produits pétroliers le fardeau des subventions aux importations coûteuses du pétrole.

Les prix du gaz naturel augmenteront moins vite que ceux du pétrole, ce qui encouragera les consommateurs à utiliser le gaz.

Devant l'abandon d'une taxe à l'exportation du gaz naturel qui aurait prélevé une partie de la différence entre le prix mondial et le prix canadien à la consommation, le budget propose une nouvelle taxe fédérale sur le gaz naturel et les liquides du gaz, à compter du 1er novembre pour les ventes intérieures et du 1er février prochain pour les exportations; la taxe augmentera au cours des trois prochaines années.

Une nouvelle taxe de 8 p. cent entrant en vigueur le 1er janvier 1981 s'appliquera aux recettes nettes tirées de la production de pétrole et de gaz au Canada.

Les deux nouvelles taxes rapporteront quelque \$11,7 milliards au cours des trois prochaines années se terminant avec l'exercice 1983-1984; ces recettes financent d'importantes initiatives de dépenses dans le domaine de l'énergie ainsi qu'un fonds de développement de l'Ouest.

À compter du 1er avril 1981, les carburants de marine et d'aviation utilisés dans les transports internationaux ne donneront plus droit aux prix offerts aux consommateurs canadiens.

La moitié du produit du prélèvement actuel sur les exportations de pétrole brut sera remise aux provinces productrices, l'Alberta et la Saskatchewan.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a reçu environ 10 p. cent du revenu tiré de la production de pétrole, les provinces productrices en obtenant un peu plus de 45 p. cent et l'industrie un peu moins de 45 p. cent. Grâce au nouveau programme, la part fédérale passera à environ 24 p. cent d'ici 1983, celle des provinces productrices à quelque 43 p. cent et celle de l'industrie à environ 33 p. cent.

Les déductions pour épuisement prévues dans la Loi de l'impôt sur le revenu au titre de l'exploration et de la mise en valeur du pétrole et du gaz, qui ont

bénéficié principalement aux grandes entreprises, en majorité à capitaux étrangers, seront abolies ou supprimées progressivement, sauf pour l'exploration dans les régions pionnières et les exploitations de sables bitumineux. Un nouveau système de paiements incitatifs directs, conçu pour favoriser les investissements des compagnies canadiennes et des particuliers et comportant des encouragements supplémentaires à l'exploration sur les terres du Canada, dans le Grand Nord et au large des côtes, sera mis en place.

Autres mesures énergétiques

Une banque du gaz naturel achètera du gaz aux producteurs canadiens qui, malgré le succès de leurs efforts d'exploration, sont en butte à des difficultés de trésorerie en raison d'un manque de débouchés.

Un nouveau système de subventions aidera les ménages à convertir au gaz naturel, à l'électricité ou à d'autres combustibles leur système de chauffage au mazout. Des primes de développement du marché stimuleront l'expansion du réseau de distribution du gaz naturel.

On renforcera la promotion des économies d'énergie, notamment par des normes obligatoires de consommation pour les automobiles.

On stimulera la mise au point des techniques d'énergie renouvelables par des programmes de recherche et de démonstration et la création d'une nouvelle société de la Couronne, Enertech Canada.

Mesures régionales

Un certain nombre de mesures répondent aux préoccupations particulières des régions:

- le prolongement du gazoduc jusqu'à Québec et aux Maritimes, le prix du gaz livré à Québec et à Halifax devant être le même qu'à Montréal et à Toronto;
- la création d'un fonds d'aide à la conversion au charbon des centrales électriques alimentées au pétrole dans la région de l'Atlantique;
- un fonds de développement de l'Ouest doté de \$4 milliards, dont la moitié sera dépensée au cours des trois prochaines années pour des projets économiques définis en consultation avec les gouvernements de l'Ouest;
- des sommes supplémentaires pour étudier les façons d'utiliser les importants gisements de charbon du Cap-Breton;
- un programme d'économies industrielles d'énergie et un programme d'améliora-